

Règlement de l'appel à contribution

Concours de recettes 2025

- **ARTICLE 1 : Organisation**

TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE (ci-après « **l'Organisateur** »), organise du 13 janvier au 30 juin inclus (jusqu'à 23h59), un concours de recettes à destination des habitants métropolitains.

- **ARTICLE 2 – Durée du jeu**

Le concours débute à partir du 13 janvier à 08h00 et prendra fin le 30 juin 2025 inclus à 23h59.

- **ARTICLE 3 - Participation**

3.1. La participation à la consultation est ouverte à toute personne physique réunissant, à la date de début du jeu, les conditions cumulatives suivantes (ci-après le « **Participant** ») :

- être domicilié sur l'une des communes membres de Tours Métropole Val de Loire
- disposer d'une adresse électronique (email) à laquelle elle pourra, le cas échéant, être contactée pour les besoins de la gestion du jeu.

Sont exclus de toute participation à cette consultation, les personnes non domiciliées sur le territoire métropolitain.

Une seule participation par personne / foyer sur le site Internet sera prise en compte pendant toute la durée de la consultation. Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations du présent règlement.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toutes vérifications qu'il jugera utiles relatives notamment à l'identité et à l'adresse de chaque participant, en vue de faire respecter les stipulations du présent article. A cet égard, toute indication portée dans le formulaire d'inscription en ligne visé à l'article 4 ci-après, qui serait incomplète, erronée, falsifiée, ne permettrait pas d'identifier un participant ou ses coordonnées, ou contreviendrait à l'une quelconque des stipulations du présent règlement entraînera l'annulation de sa participation. La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve du règlement et de ses principes, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux-concours en vigueur en France. Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, le non-respect du règlement, ou toute intention malveillante de perturber le déroulement du jeu, pourra donner lieu à l'éviction de son auteur, l'Organisateur se réservant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires. De même, s'il est avéré que le déroulement du jeu est perturbé par des tiers, mais qu'un participant est complice de ces agissements, sa participation sera également considérée comme nulle et des poursuites pourront être engagées par l'Organisateur à son encontre.

3.2. La participation au jeu se fait uniquement par le formulaire en ligne sur la plateforme des démarches - site internet de Tours Métropole Val de Loire.

- **ARTICLE 4 - Principe du jeu**

Pour participer au Concours de Recettes, chaque personne devra, entre le 13 janvier et le 30 juin 2025 :

1- Réaliser une recette selon les huit catégories proposées :

- « anti-gaspi »
- « de grand-mère/grand père »
- « des petits-enfants »
- « petit budget »
- « de rue »
- « veggie »
- « du terroir »
- « du monde »

2- Prendre en photo sa recette,

3- Déposer la recette et la photo du plat cuisiné via un formulaire de participation sur le site internet <https://www.tours-metropole.fr/TransitionEcologique>, rubrique « Le Projet Alimentaire Territorial » avant le 30 juin 2025 à 23h59.

Le règlement peut être consulté, téléchargé et imprimé gratuitement en ligne à partir du site internet <https://www.tours-metropole.fr> pendant toute la durée du Jeu.

- **ARTICLE 5 – Désignation des lauréats**

Après la tenue d'un jury d'experts, la Direction de la Transition Ecologique de Tours Métropole Val de Loire avertira les lauréats par mail/téléphone.

- **ARTICLE 6 - Dotations**

Les recettes retenues par le jury seront publiées sur le site internet de Tours Métropole Val de Loire.

- **ARTICLE 7 - Information des lauréats**

Le lauréat sera informé par courriel à l'adresse électronique indiquée lors de sa participation, de la sélection de sa recette.

Toute coordonnée incomplète ou inexacte y compris le numéro de téléphone sera considéré comme nulle et ne permettra pas au lauréat désigné de voir sa recette publiée. De manière générale, les participations au jeu seront annulées si elles sont incomplètes, erronées, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

- **ARTICLE 8 - Droit à l'image**

Les lauréats s'engagent à céder à l'Organisateur les droits de la photographie de leur plat cuisiné ainsi que la recette déposée.

Les lauréats sont informés que, dans le cadre de leur participation sur Internet, des témoignages, des photographies et/ou vidéos pourraient être effectuées lors de la remise de leur distinction lors de Ferme Expo. L'Organisateur se donne le droit de réaliser ou faire réaliser des reportages photographiques et/ou vidéos, destinés à être fixés, reproduits, diffusés et exploités en tout ou partie, en nombre illimité, à des fins de communication interne/externe dans le cadre de communiqués relatifs à cette consultation et à ses suites, en tous formats, sur tous supports connus actuels ou à venir et par tous moyens actuels ou à venir, sur tous services audiovisuels et tous services en ligne et sur tous réseaux et notamment, sans que cette liste soit limitative, sur tous les réseaux numériques interactifs (Internet, etc...) sous forme de téléchargement ou par simple visualisation.

A ce titre, chaque lauréat s'engage, en participant à cette consultation, aussi bien pour son compte que pour le compte de la personne qui l'accompagne, à ce que leur image (nom, prénom, image, voix et tous les attributs constituant leur personnalité, ensemble ou séparément) puisse être captée, filmée, photographiée, fixée et reproduite par l'Organisateur à titre gracieux et exclusif dans les conditions visées ci-dessus, par l'Organisateur, en vue d'une diffusion au public pour une durée de deux ans à compter de la première diffusion de leur image et cède à ce titre expressément à l'Organisateur tous les droits y afférents.

En conséquence, chaque lauréat garantit l'Organisateur, aussi bien pour son compte que pour le compte de la personne qui l'accompagne, contre tout recours et/ou action que pourrait former toute personne physique ou morale qui estimerait avoir des droits quelconques à faire valoir sur l'utilisation de leur image et qui serait susceptible de s'opposer à leur diffusion.

- **ARTICLE 9 – Autorisation**

Les Participants autorisent l'Organisateur à procéder à toutes vérifications nécessaires concernant leur identité et leur âge. Toute fausse déclaration entraînera l'élimination définitive et sans préavis du Participant.

- **ARTICLE 10 - Modification du Règlement**

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger ou d'écourter la consultation, ainsi que de modifier tout ou partie des conditions d'accès et/ou des modalités de mise en œuvre de cette consultation, si les circonstances les y obligent sans avoir à justifier de cette décision et sans que leur responsabilité puisse être engagée en aucune manière de ce fait. Toute modification fera l'objet d'une annonce sur le site internet de Tours Métropole Val de Loire et donnera lieu à un nouveau dépôt et à sa mise en ligne. Tout Participant sera alors réputé avoir accepté cette modification du simple fait de sa participation à cette consultation à compter de la date d'entrée en vigueur de ladite modification (date et heure de France métropolitaine faisant foi). Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer à cette consultation.

- **ARTICLE 11 - Consultation du Règlement**

La participation à cette consultation implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement complet, Le règlement peut être consulté, téléchargé et imprimé gratuitement en ligne à partir du site internet www.tours-metropole.fr pendant toute la durée de la consultation.

- **ARTICLE 12 - Informatique et libertés**

Les données personnelles recueillies dans le formulaire de participation sont obligatoires. Elles sont destinées à l'organisateur, à la seule fin de la participation à la consultation, de la gestion des lauréats, de la publication de la recette sur le site internet de La Métropole et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles pourront être communiquées aux prestataires de service auxquels l'Organisateur ferait éventuellement appel pour les besoins de l'organisation et/ou de la gestion de la consultation. Elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

Conformément à la loi n° 78-17 modifiée du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (dite « Loi informatique et Libertés »), tous les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation et d'effacement de ses données les concernant sur simple demande écrite adressée à :

TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE
A Monsieur le Délégué à la protection des données
60 Avenue Marcel Dassault – CS 30651
37206 TOURS CEDEX 3

ou par mail auprès de notre délégué à la protection des données :
donneespersonnelles@tours-metropole.fr

L'exercice par un participant de son droit de radiation des données le concernant entraînera l'annulation de sa participation à la consultation. Chaque participant reconnaît avoir pris connaissance de l'intégralité des stipulations du règlement et l'avoir par conséquent accepté en toute connaissance de cause. Du seul fait de sa participation à la consultation, le lauréat autorise, à titre gracieux, l'Organisateur à utiliser ses nom(s), prénom(s) ainsi que, l'indication de sa ville de résidence sur le site. Dans le cas où le lauréat ne le souhaitait pas, il devra en faire part par écrit à l'Organisateur.

- **ARTICLE 13 - Responsabilités**

13.1 La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la publication de la recette des lauréats sur le site internet métropolitain.

13.2 Il est expressément rappelé que l'internet n'est pas un réseau sécurisé. A cet égard, la participation à la consultation implique la connaissance et l'acceptation, par tout participant, des caractéristiques et des limites de l'internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur internet, l'absence de protection de certaines données contre

des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus sur le réseau internet.

En conséquence, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable notamment de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau *via* le site et/ou la page de la consultation.

En particulier, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et/ou à la page de la consultation et sa participation se fait sous son entière responsabilité.

13.3 L'Organisateur dégage également toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement de la consultation.

L'Organisateur ne saurait davantage être tenu pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourrai(en)t parvenir à se connecter au site et/ou à la page de la consultation ou à s'inscrire du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

L'Organisateur pourra annuler tout ou partie de la consultation s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation de la consultation ou de la détermination du lauréat. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la publication de la recette à un fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Il ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait de fraudes éventuellement commises.

13.4 L'Organisateur fera les meilleurs efforts pour permettre à tout moment un accès à la consultation à partir du site, sans pour autant être tenu à aucune obligation d'y parvenir. L'Organisateur pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques ou des raisons de mise à jour ou de maintenance, interrompre l'accès à la page et/ou à la consultation qu'elle contient. L'Organisateur ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

13.5 En outre, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra en aucun cas être retenue en cas de mauvais fonctionnement du réseau internet, de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique ainsi que de toutes avaries résultant des services postaux.

- **ARTICLE 14- Loi applicable et juridiction**

Si une ou plusieurs stipulations du présent règlement étaient déclarées nulles et/ou non applicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Les participants admettent sans réserve que le simple fait de participer à cette consultation les soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait de la consultation ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci ce,

sans préjudice des éventuelles règles de conflits de lois pouvant exister. Tout différend né à l'occasion de la consultation fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable entre l'Organisateur et le participant. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes.